



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27/06/2024

Référence
2024-14

Objet de la délibération
Institution d'un droit de préemption (annule et remplace le précédent)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Date de la convocation
21/06/2024

Date d'affichage
21/06/2024

Vote
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence d'Alain PERDIGEON, Maire.

Présents : M. PERDIGEON – M. DELAVEAU - M. FRANCOIS – MME RIASSE – M. FERREIRA SERRAO – Mme GEYER - Mme PARPEX

Absent excusé : MME MEYSTER - M. POISSON

A été nommé secrétaire de séance : Mme RIASSE Isabelle

Monsieur le Maire expose les observations des services de la Préfecture sur la délibération n°2024-09 du 22 mars 2024 qui la rend illégale.

Monsieur le Maire explique qu'il est quand même nécessaire d'instituer un droit de préemption mais seulement sur la zone C (constructible) en vue d'une réserve foncière.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier ou un terrain mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU. La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2018 ;
Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du 6 août 2018 ;
Vu la délibération n°2024-09 du 22 mars 2024 ;

Conformément aux orientations définies dans la carte communale pour organiser le développement de la commune de façon harmonieuse et cohérente et pour tenir compte de la pression foncière s'exerçant sur le territoire de la commune :

DE RETIRER la délibération n°2024-09 du 22 mars 2024,

D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la zone constructible identifiée sur la carte communale approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°2024-09 du 22 mars 2024,

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé tel qu'il en résulte des

dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone C de la carte communale ;

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage sur le panneau communal et sur le site internet durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/06/2024
Le Maire
Alain PERDIGEON



Alain PERDIGEON
Le Maire

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 091-219103744-20240627-DELIB2024_14-DE